

# CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 janvier 2015

Sous la présidence de M. Denis TAMAIN, sont présents : Mme Florence BERTHET, M. Franck CHAUVE, M. Bernard GERVAIS, Mme Christelle EYCHENNE, M. Ludovic LANDRÉ, Mme Marie-Hélène PERICOT-GOUTTEFANGEAS, M. Christian CHARRIERE, Mme Christelle MURON, M. Lucien ESTINES, M. Jacques BRUNEL, Mmes Evelyne GIRARD-GOUILLOUD, Laurence CROZAT, Sylvie NIVOIX, MM. Yannick SEYCHAL, Cédric ARNAUD, Mme Séverine CARTON.

ABSENTS EXCUSES : Mme Sandrine VILLENEUVE et M. Jean Claude RICHARD qui ont respectivement donné procuration à MM. Cédric ARNAUD et Franck CHAUVE.

Secrétaire de séance : M. Cédric ARNAUD.

Abordant l'ordre du jour, le Conseil municipal

- **FIXE** les nouveaux tarifs des services, à savoir :

. **Tarif de l'Eau**

Abonnement 52.00 € (au lieu de 50.50 €)

Prix du m3 1.10 €

. **Tarif de l'Assainissement**

Abonnement 25.00 €

Prix du m3 1.25 € (au lieu de 1.21 €)

. **Droits de camping**

Adulte et jeune de 7 ans à 18 ans 2.30 € au lieu de 2.20 €

Enfant de moins de 7 ans 1.20 € au lieu de 1.10 €

Emplacement 1.50 € au lieu de 1.30 €

Automobile 1.50 € au lieu de 1.30 €

Camping-car 3.00 € au lieu de 2.60 €

Branchement électrique maximum 10 ampères 3.00 € (inchangé)

Douche visiteur 1.30 € (inchangé)

*Garage mort*

du 16 avril au 30 juin (par jour) 1.50 € au lieu de 1.30 €

du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août (par jour) 10.50 € (inchangé)

du 1<sup>er</sup> septembre au 30 septembre (par jour) 1.50 € au lieu de 1.30 €

du 1<sup>er</sup> octobre au 15 avril (par mois) 17.50 € (inchangé)

*Forfaits du 16 avril au 30 septembre*

- 1 personne, 1 emplacement, 1 véhicule et électricité 450 € au lieu de 440.00 €

- 2 personnes, 1 emplacement, 1 véhicule et électricité 600 € au lieu de 596.00 €

- Mobile home, 1 personne, emplacement et électricité 550 € au lieu de 545.00 €

- Mobile home, 2 personnes, emplacement et électricité 700.00 € (inchangé)

- Enfant de moins de 16 ans supplémentaire 30.00 € (inchangé)

- Adulte supplémentaire 80.00 € (inchangé)

*Dit que les autres tarifs (taxe de séjour, aire d'accueil de camping cars, badges, ....) sont inchangés.*

. **Droits de place**

*Forains non abonnés*

- du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre

0.80 € le ml pour un banc simple,

1.10 € le ml pour un banc de + de 1,20 m ou camion magasin,

3.20 € le minimum de perception

- du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars

0.40 € le ml pour un banc simple,

0.55 € le ml pour un banc de + de 1,20 m ou camion magasin,

1.60 € le minimum de perception

Forains abonnés

- 0.20 € le ml pour un banc simple,
- 0.25 € le ml pour un banc de + de 1,20 m ou camion magasin
- 0.80 € le minimum de perception

*Camion outillage : 20 €*

*Forfait électricité : 1 €*

**. Concessions au cimetière**

- 200 € le m<sup>2</sup> pour une concession perpétuelle,
  - 100 € le m<sup>2</sup> pour une concession de 50 ans,
  - 50 € le m<sup>2</sup> pour une concession de 30 ans,
- La durée des concessions au columbarium est portée de 30 ans à 50 ans.

**. Locations à la salle des fêtes (tarifs inchangés)**

**. pour la Cantine, (5 voix contre, 3 abstentions), à partir de la rentrée scolaire 2015/2016 :**

- 2,80 € pour les élèves domiciliés à Noirétable,
- 3,00 € pour les élèves domiciliés hors de Noirétable,
- 6,00 € pour les adultes,

**. Vente de petites parcelles de terrain**

- 50.00 € pour frais administratifs et rédaction de l'acte par la mairie,
- 0.15 € le m<sup>2</sup> pour les terrains classés en zone non constructible,
- 10.00 € le m<sup>2</sup> pour toute autre parcelle classée en zone constructible ou en Nh.

- **ACCEPTÉ**, (1voix contre, 3 abstentions), de renouveler la ligne de trésorerie arrivant à échéance au 11 mars ;
- **APPROUVE** la convention relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le Centre de Gestion de la Loire ;
- **INSCRIT** des crédits à l'article 21578 en section d'investissement ;
- **DECIDE** de ne pas donner suite à la proposition d'acquérir des parcelles situées au lieudit « La Berthe » ;
- **APPROUVE**, suite à l'enquête publique réglementaire, le déclassement d'une parcelle de 25 m<sup>2</sup> au lieudit La Bruyère, d'une parcelle de 182 m<sup>2</sup> au lieudit « L'Air » et d'une parcelle d'environ 50 à 70 m<sup>2</sup> au lieudit « Le Fraisse » ;
- **ACCEPTÉ** de rétrocéder, suite à la demande présentée par un particulier, le devant de la parcelle sise au lieudit « Le Fraisse », cadastrée section E n° 57 ;
- **DONNE SON ACCORD** pour rembourser une facture réglée directement par un instituteur concernant les friandises pour l'arbre de Noël ;
- **DECIDE** que la foire du 1<sup>er</sup> mai ne sera plus maintenue au 1<sup>er</sup> mai mais fixée au 1<sup>er</sup> samedi de mai ;
- **AUTORISE** le Maire à signer une convention avec M. FAYARD pour le suivi du balisage des parcours de l'Espace VTT des Bois Noirs ;
- **PREND CONNAISSANCE** de plusieurs informations : recettes du Casino, chiffres transmis par l'INSEE à propos de la population, révision du SCOT du Roannais, produits de deux coupes de bois.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 35.